

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

**VILLE DE DIEUZE**

**Séance du 28 juillet 2020 à 20 heures 00 minute  
Salle de la Délivrance aux Salines Royales**

**Etaient présents :**

Mmes Claudine BAU, Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, MM. Christophe ESSELIN, Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, MM. Jérôme LANG, Bernard LOUIS, Christian MIESCH, Michel NEUVILLER, Mmes Laurence OBELLIANNE, Isabelle PETIT-FONTAINE, Sandrine PIERRON, Myriam RAUCH, Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ.

**Procurations :**

M. Bernard FRANÇOIS donne pouvoir à M. Christophe ESSELIN – Mme Sylvie TORMEN donne pouvoir à Mme Sylvie RESCHWEIN.

**COMMUNICATIONS :**

Jérôme LANG souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et au public pour sa présence.

Il informe l'assemblée que depuis le 7 juillet dernier la page Facebook de la Ville de Dieuze est active. Il remercie Isabelle BECK et son équipe qui ont œuvré pour son installation. Tout fonctionne parfaitement. Pour faire passer des messages, prendre contact avec Isabelle BECK ou l'accueil de la mairie.

Le 15 juillet 2020, les délégués de la CCS ont élu le président et les membres du bureau. Jérôme END préside donc cet E.P.C.I. Christophe ESSELIN et Michel HAMANT ont été élus Vice-présidents en charge respectivement des déchets et des préventions. Dominique SASSO est délégué titulaire à la commission d'appel d'offres et Bernard LOUIS suppléant. Dieuze est représentée par un délégué au minimum dans chaque commission.

Le 17 juillet 2020 a eu lieu l'inauguration de la fête de Dieuze, ainsi que la fête de la musique. Dieuze a été sous le feu des projecteurs en réalisant la 1<sup>ère</sup> fête de Moselle après le COVID-19. La gendarmerie a été présente tout au long de ce week-end sous les ordres du Capitaine EBERLE, commandant la compagnie de Sarrebourg-Dieuze-Château-Salins.

Tout s'est bien passé.

Il remercie d'une part les forains, les commerçants, restaurateurs, cafetiers qui ont joué le jeu dans le respect des gestes barrières et d'autre part le personnel communal qui est intervenu pour cette manifestation sous l'égide de M. Dominique SASSO, les sapeurs-pompiers et l'ADPC qui ont assuré la sécurité.

Puis il informe l'assemblée du prochain conseil municipal programmé au 27 août 2020 à 20 h 00.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

D'autre part, le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour du conseil, à savoir une motion pour le soutien des salariés de l'entreprise GGB. Un accord lui est donné à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- 20/VI/43 Budgets 2020 – clé de répartition
- 20/VI/44 Budgets primitifs Ville et annexes 2020
- 20/VI/45 Subventions 2020. Liste principale
- 20/VI/46 Personnel communal. Création de poste
- 20/VI/47 Personnel communal. Création de poste
- 20/VI/48 Location de garages
- 20/VI/49 Ligne de trésorerie
- 20/VI/50 Mise en place de la carte d'achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004
- 20/VI/51 Urbanisme. Acquisition de terrains
- 20/VI/52 Motion de soutien aux salariés de l'usine GGB de Dieuze

oOo-oOo-oOo-oOo

### **Point n° 20/VI/43 : BUDGET 2020 – CLE DE REPARTITION**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant l'analyse de l'ensemble des comptes administratifs 2019,  
considérant qu'il est important d'affiner et de faire correspondre à chaque budget annexe les dépenses s'y affèrent,

après délibération

- décide de mettre en place une clé de répartition supplémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à savoir :
  - ✓ 1/3 du coût salarial annuel du responsable technique, du directeur des services, du responsable comptable et 100 % des indemnités de l'élu adjoint aux travaux à répartir en parts égales entre le service assainissement, eau et funérarium.
  - ✓ De plus, 5 % de la totalité des réalisations des comptes « carburant, électricité, chauffage urbain, entretien bâtiment maintenance et fêtes et cérémonies » à répartir entre le service eau et assainissement.
  - ✓ Ces montants s'ajoutent à la répartition du coût salarial annuel de 2 agents pour le budget eau, deux agents pour le budget assainissement, les heures effectives réalisées par le service de police municipale pour le funérarium, 5 % du coût salarial annuel du directeur des services, 10 % du coût salarial annuel des agents du service de l'état-civil et les heures de ménage effectives réalisées par l'agent en charge de l'entretien du funérarium.

Cette répartition se fera en fin d'année sur les bases de l'année en cours et pourra être modifiée chaque année.

VOTE : voté à la majorité (votes pour : 18 – abstentions : 5)

**POINT N° 20/VI/44 : BUDGETS PIMITIFS VILLE ET ANNEXES 2020**

Sur proposition du président et après présentation et commentaires du maire, les projets de budgets primitifs 2020 Ville et annexes sont adoptés.

Ces documents s'établissent comme suit :

	Dépenses €	Recettes €
<b>A – Budget principal</b>		
. section de fonctionnement	3.682.476,66	3.682.476,66
. section d'investissement	4.535.650,02	4.535.650,02
<b>B – Service de l'Assainissement</b>		
. section d'exploitation	454.558,92	454.558,92
. section d'investissement	270.625,38	270.625,38
<b>C – Service des Eaux</b>		
. section d'exploitation	454.495,72	454.495,72
. section d'investissement	384.643,67	384.643,67
<b>D – Funérarium</b>		
. section d'exploitation	79.410,17	79.410,17
. section d'investissement	29.059,67	29.059,67
<b>E – Eaux industrielles</b>		
. section de fonctionnement	123.934,04	123.934,04
. section d'investissement	111.740,45	111.740,45

VOTE : voté à la majorité (votes pour : 18 – abstentions : 5)

**POINT N° 20/VI/45 : SUBVENTIONS 2020. LISTE PRINCIPALE**

Le conseil municipal,  
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,  
VU les demandes de subventions transmises,  
VU le tableau des subventions 2020 proposé et annexé à la présente,  
sur proposition de la commission des finances du 23 juillet 2020,  
MM. Jérôme LANG, Michel HAMANT, Dominique SASSO, Daniel HOCQUEL, Michel NEUVILLER, Mmes Laurence OBELLIANNE et Sandrine PIERRON, membres d'associations n'ont pas pris part au vote lors de l'attribution à leur association (voir tableaux ci-dessous),  
entendu M. Jérôme LANG, maire, lors de la sortie de M. Michel HAMANT, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Mme Sylvie RESCHWEIN, porteuse de la procuration de Mme Sylvie TORMEN, membre de la MJC/Centre Social, n'ayant pas pris part au vote pour cette dernière lors de l'attribution à son association,  
M. Christophe ESSELIN, porteur de la procuration de M. Bernard FRANÇOIS, président de l'association des Salines Royales, n'ayant pas pris part au vote pour ce dernier lors de l'attribution à son association,

après délibération

- décide d'attribuer les subventions suivantes – budget Ville :

Bénéficiaires associations sportives	Observations	Subvention directe à payer	Conseillers non-votants
1. FOOTBALL-CLUB DIEUZE	. Fonctionnement . Energie . Energie annexe	8942,00 2678,00 <u>380,00</u> <b>12000,00</b>	M. LANG
2. TENNIS-CLUB DIEUZE	. Fonctionnement . Energie	- 371,00 <u>2000,00</u> <b>1629,00</b>	

3. BASKET-CLUB DIEUZE	. Fonctionnement	<b>3000,00</b>	
4. UNION SPORTIVE BADMINTON DIEUZE	. Fonctionnement	<b>325,00</b>	
5. CYCLOS-RANDONNEURS DIEUZOIS	. Fonctionnement	<b>285,00</b>	
6. SOCIETE DE TIR SPORTIF DIEUZE	. Fonctionnement	<b>2600,00</b>	
7. ASS. LES PALMES DE LA SEILLE	. Fonctionnement	<b>361,00</b>	
8. PETANQUE-CLUB DIEUZOIS	. Fonctionnement	<b>500,00</b>	
9. TAEKWONDO DE DIEUZE	. Fonctionnement	<b>307,00</b>	
10. CLUB CANIN DU SAULNOIS	. Fonctionnement . Energie	550,00 <u>450,00</u> <b>1000,00</b>	
11. ASS. JUDO CLUB DIEUZE	. Fonctionnement	<b>1450,00</b>	Mme PIERRON
<b>TOTAL I.</b>		<b>23457,00</b>	

Bénéficiaires Associations culturelles et touristiques	Observations	Subvention directe à payer	Conseillers non-votants
1. MJC/CENTRE SOCIAL JACQUES PREVERT	Financement poste directeur . Fonctionnement . Diffusion culturelle . Energie électricité et gaz . Manifestations diverses	21100,00 6700,00 1000,00 10000,00 <u>1200,00</u> <b>40000,00</b>	M. LANG Mmes OBELLIANNE - TORMEN -
2. ASS. DE GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE DU SAULNOIS	. Fonctionnement . Cotisation	11960,00 <u>8,00</u> <b>11968,00</b>	
3. SALINES ROYALES	. Fonctionnement	<b>1.674,00</b>	M. FRANÇOIS
4. ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE LA CHAPPELLE DE MARIMONT	. Fonctionnement	<b>80,00</b>	
<b>TOTAL II.</b>		<b>53722,00</b>	

Bénéficiaires Associations intérêt général	Observations	Subvention directe à payer	Conseillers non-votants
1. HELICE SAULNOISE CHANTIER INSERTION	. Fonctionnement . Participation frais COVID-19	1674,00 <u>1526,00</u> <b>3200,00</b>	MM. LANG - SASSO - Mme OBELLIANNE
2. ARC EN CIEL	. Participation salaire directeur	<b>15760,00</b>	Mme OBELLIANNE
3. ASS. LES RETROUVAILLES	. Energie (électricité + gaz)	<b>5392,00</b>	Mme OBELLIANNE
4. ASS. DONNEURS DE SANG BENEVOLES DIEUZE ET ENVIRON	. Fonctionnement	<b>200,00</b>	
5. AMICALE PERSONNEL MUNICIPAL	. Fonctionnement	<b>2300,00</b>	M. HAMANT
6. ASSOCIATION FAMILLE DES USAGERS ET AMIS DES USAGERS	. Fonctionnement	<b>300,00</b>	
7. ASS. VIE LIBRE CHATEAU-SALINS	. Fonctionnement	<b>500,00</b>	
8. A.D.P.C. DIEUZE 57	. Fonctionnement . Energie	360,00 <u>300,00</u> <b>660,00</b>	
9. CROIX ROUGE UNITE LOCALE DIEUZE	. Fonctionnement	<b>300,00</b>	
10. AMICALE DES SALINES	. Fonctionnement	<b>120,00</b>	
11. TAROT CLUB	. Fonctionnement . Avance à rembourser en 2021	100 <u>900</u> <b>1000,00</b>	
12. APPMA LA GAULLE DIEUZE		<b>500,00</b>	M. HOCQUEL
13. ASSOCIATION LES GORETS		<b>1000,00</b>	M. NEUVILLER
14. L'INVENTERRE DU PRE VERT		<b>1000,00</b>	

15. ASSOCIATION LA BERGERIE ET CIE (LES CHATS ERRANTS)		300,00	
<b>TOTAL III.</b>		<b>32532,00</b>	

Bénéficiaires Associations patriotiques	Observations	Subvention directe à payer	Conseillers non-votants
1. SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	. Fonctionnement	160,00	
2. A.C.P.G./CATM	. Fonctionnement	190,00	
3. ASSOCIATIOIN SOUS-OFFICIERS DE RESERVE	. Fonctionnement	160,00	
<b>TOTAL IV</b>		<b>510,00</b>	

- autorise le maire à signer la convention de soutien aux associations à intervenir avec la M.J.C.

VOTE : voté à l'unanimité.

#### **POINT N° 20/VI/46 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,  
considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,  
considérant la nécessité de pérenniser un emploi d'adjoint administratif territorial,

après délibération

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au 23/09/2020.
- autorise le maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

VOTE : voté à l'unanimité.

#### **POINT N° 20/VI/47 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,  
compte tenu de la nécessité de pérenniser un poste d'animateur territorial au service accueil périscolaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le tableau des emplois,

après délibération

- décide la création d'un poste d'animateur territorial à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- autorise le maire à prendre l'arrêté ou le contrat correspondant.

VOTE : voté à l'unanimité.

**POINT N° 20/VI/48 : LOCATION DE GARAGES**

Le conseil municipal,  
entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,  
considérant que suite à la réhabilitation de l'immeuble 20 rue Gustave Charpentier,  
deux garages ont été créés,

après délibération

- décide que le loyer pour la location de ces deux garages sera de 35 € l'unité/mois.

VOTE : voté à l'unanimité.

**POINT N° 20/VI/49 : LIGNE DE TRESORERIE**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
VU la délibération du conseil municipal n° 12/VII/76 du 24 juillet 2012 autorisant le maire  
à signer avec la Caisse d'Epargne un contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 2.000.000 €  
sur le budget ville pour une durée d'un an,

VU les délibérations du conseil municipal n° 13/VI/67 du 18 juillet 2013, n° 14/VIII/57 du  
26 juin 2014, n° 15/V/53 du 16 juillet 2015, n° 16/V/62 du 23 juin 2016, n° 17/VI/68 du 10 juillet 2017,  
18/VI/46 du 12 juillet 2018 et n° 19/V/64 du 5 juillet 2019 autorisant le renouvellement de ladite ligne de  
trésorerie pour une durée d'un an respectivement arrivant à échéance le 31 août 2014, 31 août 2015,  
31 août 2016, 31 août 2017, 31 août 2018, 31 août 2019 et 31 août 2020,

considérant la programmation des travaux sur l'année à venir,

VU les demandes d'offres faites auprès des différentes banques locales,  
considérant l'offre du Crédit Mutuel, à savoir :

- Montant de la ligne de trésorerie	1.000.000 €
- Durée	1 an
- Taux	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 %
- Frais de dossier	1.000 €
- Commission de non-utilisation	néant

après délibération

- autorise le maire à signer avec le Crédit Mutuel le contrat pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1.000.000 € sur le budget ville aux conditions citées ci-dessus.

VOTE : voté à l'unanimité.

**POINT N° 20/VI/50 : MISE EN PLACE DE LA CARTE D'ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET N° 2004-1144 DY 26 OCTOBRE 2004**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs  
l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de  
services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes  
les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Considérant que la Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics :  
c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

après délibération

Article 1 :

- décide de doter la commune de Dieuze d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs
- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).
- autorise le maire à signer tout document concernant ce dossier.

## Article 2 :

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe met à la disposition de la commune de Dieuze la carte achat du porteur désigné.

La commune de Dieuze procédera via son règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe mettra à la disposition de la commune de Dieuze 1 carte Achat. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par commune de Dieuze.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune de Dieuze est fixé à 7500 € pour une périodicité annuelle.

## Article 3 :

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe s'engage à payer au fournisseur de la commune de Dieuze toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Dieuze dans un délai de 48 h.

## Article 4 :

La commune de Dieuze créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune de Dieuze paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

## Article 5 :

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €.

Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,40 %.

VOTE : voté à l'unanimité.

**POINT N° 20/VI/51 : URBANISME. ACQUISITION DE TERRAINS**

Le conseil municipal,  
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,  
considérant les projets d'aménagements futurs route de Loudrefing,  
considérant la possibilité d'acquisition des parcelles 19 et 20 route de Loudrefing, mises  
en vente par leurs propriétaires,

après délibération

- décide de faire l'acquisition des parcelles cadastrées lieudit route de Loudrefing S 11 parcelles 19, de 1697 m2 propriété SCHAMM/René Charles et 20 de 560 m2 propriété MOUGDON Aimé/SCHAMM Jeannine au prix de 200 € l'are soit 4.514 €.
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir – rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze, frais d'acte à charge de la commune.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : voté à l'unanimité.

**POINT N° 20/VI/52 : MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIES DE L'USINE GGB DE DIEUZE**

Le conseil municipal,  
entendu son président,  
A quelques jours des vacances estivales, le 17 juin dernier, l'annonce de la fermeture de son usine de Dieuze, lors d'un CSE, par GGB France, résonnait comme un nouveau coup de tonnerre pour le Saulnois en général et pour la commune de Dieuze en particulier, déjà fortement éprouvée par le départ du 13e R.D.P., en 2011.

L'usine GGB, construite en 1974 et implantée dans la zone d'activité de Dieuze, devenue communautaire en 2018, emploie au total 88 salariés et produit des paliers hydrauliques de haute précision pour l'industrie automobile.

La direction française GGB France du groupe américain NPRO a indiqué, très rapidement, vouloir maintenir l'emploi au travers « d'une démarche active d'un repreneur », dans le cadre de la loi dite « Florange » et à défaut, de proposer « un plan de sauvegarde de l'emploi volontariste ».

après délibération

- valide la motion de soutien aux salariés de l'usine GGB de Dieuze.

Les élus :

- s'inquiètent vivement des conséquences humaines, sociales et économiques d'une telle fermeture pour les salariés d'abord et pour l'ensemble du tissu économique de la commune de Dieuze et du Saulnois.
- exigent, de la direction de GGB France, une recherche active d'un repreneur et d'un maintien de l'emploi sur le site de Dieuze.
- demandent un soutien plein et entier de l'Etat, des parlementaires et de l'ensemble des élus départementaux et régionaux, pour sauver l'emploi et la dynamique économique locale du Saulnois, très impactée par la crise sanitaire du COVID-19.

VOTE : voté à l'unanimité.

### Divers :

A l'issue de la séance, le maire propose au public d'intervenir si des précisions sont à apporter ou s'il y a des questions particulières.

M. Christophe ESSELIN demande si d'autres entreprises rencontrent des difficultés suite au COVID-19.

M. Daniel HOCQUEL répond que malheureusement plusieurs entreprises ont été impactées, mais pas au même niveau que GGB. L'équipe municipale suit les dossiers mais ne souhaitent pas communiquer plus pour l'instant. Il précise que tous les grands groupes laissent présager des licenciements, il espère juste que les entreprises de Dieuze ne seront pas aussi touchées. La rentrée sera certainement difficile. Mme Bénédicte FABRE rebondit sur le montant du budget annoncé précédemment de 8.000 € pour les fournitures scolaires. Elle souhaite savoir à qui est destinée cette somme et pour quelles dépenses. Elle fait remarquer qu'il est demandé aux parents des enfants entrant en CP un investissement de l'ordre de 100 € pour l'achat de fournitures et manuels scolaires. Pour certains parents cette somme est trop onéreuse. Elle souhaiterait une prise en charge par la municipalité.

M. Michel HAMANT précise que la somme inscrite au budget de la commune est ouverte aux enseignants pour l'achat de manuels scolaires. Mme Isabelle BECK intervient pour expliquer que la coopérative scolaire finance certains achats pédagogiques, que la commune ne peut pas financer des matériels ou manuels à titre individuel privé. Les achats de la collectivité restent la propriété de l'école. Les manuels demandés aux parents sont des cahiers d'exercices qui ne peuvent pas être réutilisés l'année d'après.

Ce problème est récurrent depuis plusieurs années.

M. LANG souhaite être destinataire de la liste des matériels demandés aux parents par les enseignants. Cette situation sera évoquée en commission scolaire.

M. Jean-Pierre THOIRIN fait remarquer que quand il était maire de sa commune, un arrangement était passé avec les enseignants et la commune achetait les moyens pédagogiques sans faire de dépenses importantes.

D'autre part, M. THOIRIN interroge sur le démarchage fait par la Société SEGETREL concernant la fibre optique. Il s'indigne des questions posées (âge + 70 ans).

M. Jean-Marie WAGNER confirme également qu'il a été contacté par téléphone et que des questions similaires lui ont été posées liées au protocole mis en place par rapport à la crise sanitaire du COVID-19. Plusieurs conseillers précisent qu'ils ont également été contactés.

M. Jérôme LANG précise que la commune n'a pas été informée de ce démarchage. Les services se renseigneront à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 H 42.